Module : Comptabilité analytique

Chapitre: Les charges incorporables en comptabilité analytique et le passage des charges aux coûts

2–1- Principe :

Avant d'examiner les différentes catégories de charges à prendre en considération pour le calcul des coûts et des coûts de revient, on peut déjà dire que le passage de charges aux coûts peut s'exprimer sous forme des deux équations suivantes :

- Charges de la comptabilité générale – Charges non incorporées + Charges supplétives = **Charges incorporées**
  Ou
- Charges incorporées + Charges non incorporées – Charges supplétives = **charges de la comptabilité générale**

Les charges incorporables peuvent être définies par opposition aux charges non incorporables qui doivent être exclues du calcul des coûts.

2-2- Les charges non incorporables :

Elles comprennent :

- toutes les charges non courantes
- certaines charges courantes que l'analyse ne permet pas de considérer comme telles ; il s'agit des :

* fractions des dotations aux amortissements qui excèdent les dotations fiscales,
* impôts sur les résultats,
* charges courantes se rapportant aux exercices antérieurs,
* dotations aux amortissements des immobilisations en non-valeurs,
* charges qui représentent des charges récupérables sur des tiers (ex : taxes avancées pour le compte des associés…)
* charges qui représentent la couverture d'un risque (ex : provisions pour dépréciation, provisions pour litige…)

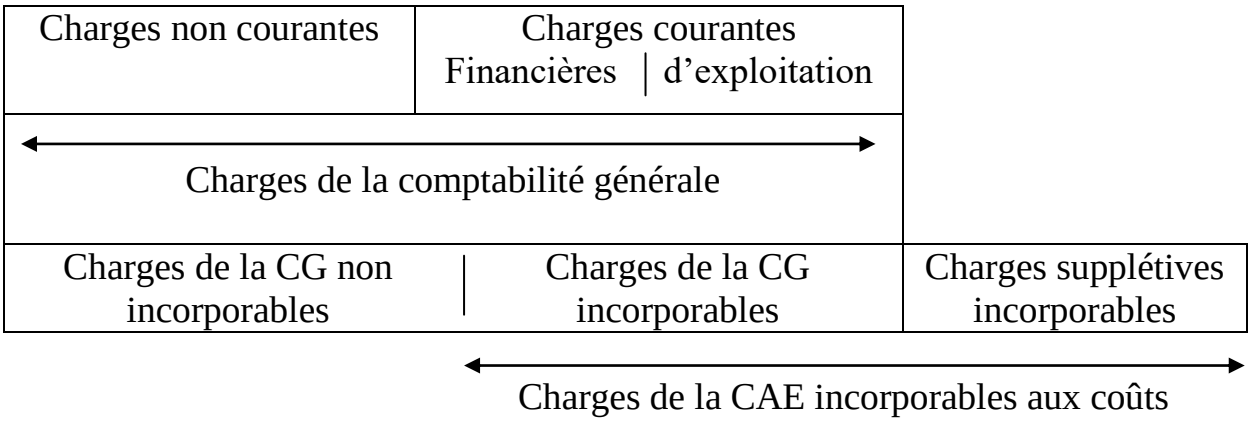
Aux charges de la comptabilité générale desquelles on a exclu les charges non incorporables, on ajoute les charges supplétives.

2-3- Les charges supplétives :

Les charges supplétives comprennent essentiellement :

- la rémunération conventionnelle des capitaux propres de l'entreprise qui représentent des charges financières calculées.
- La rémunération du travail des dirigeants lorsqu'elle n'est pas déjà prise en compte,
- Les charges d'usage (ex. : amortissement de durée inférieure à celle fiscalement tolérée).

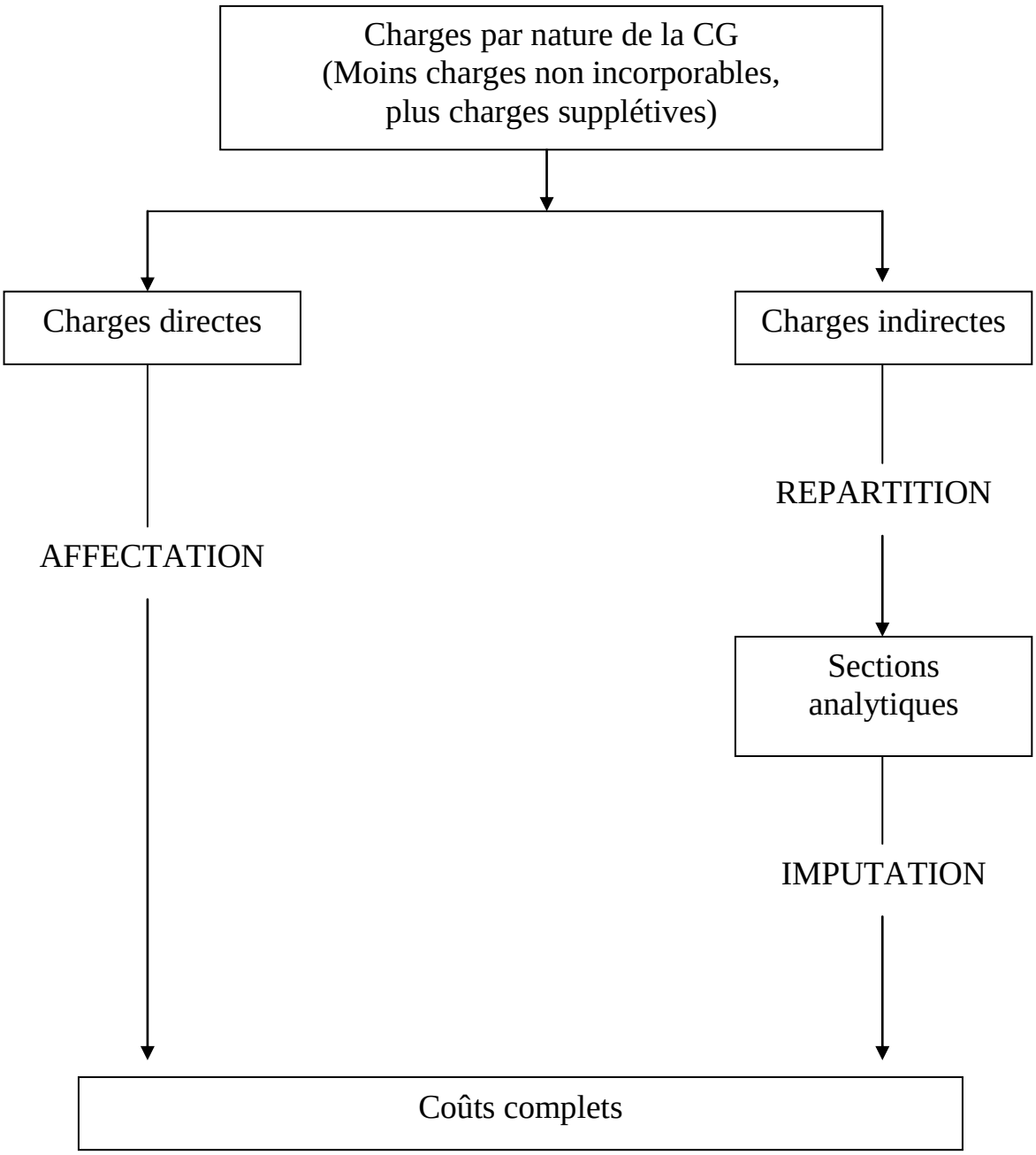
L'exclusion des charges non incorporables et l'intégration des charges supplétives répondent à un besoin de rendre comparables les coûts de revient dans des entreprises ayant des structures juridiques et financières différentes.



L'ensemble des charges ainsi défini, constitue deux sous-ensembles : les charges directes et les charges indirectes.

- les charges directes : Ce sont des charges dont l'affectation est souvent évidence et qu'il est possible d'affecter immédiatement, c'est-à-dire sans calcul intermédiaire, au coût d'un produit déterminé ou tout autre objet dont on se propose de calculer le coût (ex .: matières premières, main d'œuvre, …)
- les charges indirectes : Ce sont des charges qui sont généralement communes à l'ensemble de l'activité et ne peuvent être facilement affectées à un produit ou à une prestation. Ces charges doivent donc être soumises à une répartition (ex. : énergie, loyer…).

  Le schéma suivant résume le processus général de détermination des coûts complets.


Charges par nature de la CG
(Moins charges non incorporables,
plus charges supplétives)
Charges directes
Charges indirectes
REPARTITION
AFFECTATION
Sections
analytiques
IMPUTATION
Coûts complets